

SEANCE DU 25 MARS 2004

Date du Compte-rendu modifiée, ne pas tenir compte

L'an deux mille quatre, le vingt cinq du mois de mars à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 19 mars, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Présidente.

Monsieur BERAIL Bernard a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM. AMARDEL Yves, BERAIL Bernard, CAMPMAS Bernard, CARRIERE Michel, DEJEAN Norbert, DOTTO Danilo, ESQUIROL Henri, FRANQUINE Paul, GALY Maurice, LIECHTI Cyrille, MASSAT René, NOUZIES Maurice, PRZYBYLSKI Léonce, RAZES Hubert, ROUANE Jean-Claude, SECCO Philippe, SIEURAC Gilbert, Mme SUZANNE Colette, M. TOURON Michel, Mme VANNIEUWENHUYSE Monique

Excusé : M. DELPECH René

A donné procuration à M. PRZYBYLSKI

Absents : MM. BOUCTON Henri, CAUHAPE Patrick, GAY Jacques, GAY Jean-Louis, REYMOND André, SINIGAGLIA Bruno

Retrait du S.I.A.H.V.L.

Madame la Présidente expose à l'Assemblée, la demande de retrait du S.I.A.H.V.L. et les modalités financières définies d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la demande de retrait du S.I.A.H.V.L. ;**

- **APPROUVE les modalités financières de ce retrait.**

Demandes d'adhésion

Madame la Présidente informe l'Assemblée que les Communes de Beaumont sur Lèze, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Montaut, Saint Sulpice sur Lèze et le Vernet ont sollicité leur adhésion au S.M.I.V.A.L. et indique ce qu'elles transfèrent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'adhésion des Communes de Beaumont sur Lèze, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Montaut, Saint Sulpice sur Lèze et le Vernet.

Modification des statuts

Madame la Présidente informe l'Assemblée de la demande de retrait du S.I.A.H.V.L. et de la demande d'adhésion des Communes de Beaumont sur Lèze, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Montaut, Saint Sulpice sur Lèze et le Vernet.

Elle évoque également les modifications des statuts nécessaires à la suite des demandes précitées et des observations des collectivités.

Il s'agit des articles suivants, dans leur nouvelle rédaction :

Article 2 : Compétences

Le Syndicat Mixte est compétent pour mener des études, définir les actions et réaliser des travaux tendant à :

- la protection, la mise en valeur, l'entretien, l'aménagement, la gestion, la satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage) de la Lèze et de ses affluents,
- la prévention des crues de la rivière Lèze et de ses affluents.

Article 5 : Représentation

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) associés.

La composition du Comité doit assurer une représentation paritaire du département de la Haute-Garonne et du département de l'Ariège.

A cet effet, la représentation des collectivités membres est arrêtée comme suit :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires.
- la Communauté de Communes de la Lèze est représentée par des délégués titulaires dont le nombre est égal à la différence entre le nombre des délégués des communes de la Haute-Garonne et celui des communes de l'Ariège afin que la composition finale du Comité assure la représentation paritaire des deux départements.

En cas de modification dans le périmètre du Syndicat Mixte, le nombre de délégués titulaires de la Communauté de Communes est éventuellement ajusté dans les deux mois suivant la modification du périmètre pour permettre la représentation paritaire des deux départements.

Chaque collectivité membre désigne en outre des délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Pour chaque collectivité membre, le nombre de délégués suppléants est égal à la moitié de l'effectif total des délégués titulaires, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En cas de modification du nombre de délégués titulaires, le nombre de délégués suppléants est réajusté.

Article 7 : Fonctionnement – Contributions

Les dépenses du Syndicat Mixte sont réparties de la façon suivante :

- 80 % sont à la charge des collectivités du département de la Haute-Garonne ;
- 20 % sont à la charge des collectivités du département de l'Ariège.

Une fois cette répartition effectuée, la contribution des collectivités membres aux dépenses du Syndicat Mixte est déterminée au prorata de leur population respective. La population de chaque commune est celle fixée par les recensements généraux de population y compris les recensements complémentaires demandés par les communes.

Concernant **les dépenses d'investissement relatives à la protection des lieux habités et d'enjeux économiques**, leur répartition entre les communes de Haute-Garonne sera effectuée selon les mêmes règles, avec en sus une majoration de 2.27 % pour la commune de Saint Sulpice sur Lèze et de 2 % pour la commune de Labarthe sur Lèze, compte tenu des enjeux importants à protéger.

Ces majorations supportées par ces deux communes viendront en diminution des taux des six autres communes de la Haute-Garonne, au prorata de leur population, selon état joint en annexe 3.

A titre transitoire, les **emprunts en cours** conclus avant l'adhésion au S.M.I.V.A.L. seront remboursés au S.M.I.V.A.L., jusqu'à leur extinction par les collectivités qui les transfèrent, sur les bases qui étaient en vigueur au moment de leur conclusion :

- en fonction de la longueur des berges et de la population pour les communes de Beaumont sur Lèze, Lagardelle sur Lèze, Labarthe sur Lèze, Montaut, Saint Sulpice sur Lèze et le Vernet (Haute-Garonne), ainsi que pour la Commune de Clermont le Fort (représentée par le SICOVAL) qui n'adhère pas au S.M.I.V.A.L..

- montant de l'annuité par la Communauté de Communes de la Lèze (Ariège)

selon états joints en annexe 1 et 2.

Article 8 : Relations avec les communes non membres

Des conventions peuvent être passées avec des Communes non membres du Syndicat et appartenant au même bassin versant, en vue de leur participation à des études ou réalisations, notamment de travaux et ouvrages qui les concernent et les intéressent, après respect des procédures de mise en concurrence.

Les conditions de ces conventions feront l'objet au coup par coup de délibérations du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les nouveaux statuts du S.M.I.V.A.L.**

Règlement intérieur : suppression de l'article 25

Madame la Présidente informe l'Assemblée des observations de la Sous-Préfecture, sur l'article 25 du règlement intérieur qui porte possibilité de passer des conventions avec des communes non membres du S.M.I.V.A.L.

Cette possibilité n'étant pas prévue dans les statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'annuler l'article 25 du règlement intérieur du S.M.I.V.A.L.**

Mise à disposition de personnel administratif

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de demander la mise à disposition du secrétaire de Mairie et d'un agent administratif de la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze. Elle précise que ces agents sont titulaires à temps complet (35 heures hebdomadaires), que la mise à disposition se ferait à raison de 8 heures hebdomadaires pour chacun des agents et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE la mise à disposition du secrétaire de Mairie et d'un agent administratif de la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze, à raison de 8 heures hebdomadaires et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.**

- **DONNE MANDAT à Monsieur Henri ESQUIROL, Vice-Président pour signer la convention à intervenir.**

Convention relative au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Lèze pour les années 2003 à 2006

Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical de la convention relative au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Lèze pour les années 2003 à 2006.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des suites de l'appel à projet lancé par la circulaire du 1^{er} octobre 2002.

Elle concerne dans une première partie la réalisation d'un schéma de prévention des inondations dont le coût est estimé à **120 000 € H.T.**

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses

H.T.	120 000 €
T.V.A.	<u>23 520 €</u>
Total T.T.C.	143 520 €

Recettes

Etat	48 000 € (40%)
Conseil Régional	24 000 € (20%)
Conseil Général Ariège	12 000 € (10%)
Agence de l'Eau	12 000 € (10%)
SMIVAL	<u>47 520 €</u>
Total T.T.C.	143 520 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention relative au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Lèze pour les années 2003-2006, et la réalisation du schéma de prévention ;
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer cette convention.

Dégradations des berges de Lézat

Madame la Présidente expose que les berges, face à la zone industrielle de Lézat, sont fortement endommagées et que cette zone n'est plus protégée en cas de montée des eaux.

Elle indique qu'elle a reçu à ce titre plusieurs courriers, émanant tant de la Mairie de Lézat que des industriels concernés, lui faisant part de leur inquiétude.

Elle propose, en conséquence, de procéder à la **remise en état des berges**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de remise en état des berges face à la zone industrielle de Lézat ;
- **SOLLICITE**, compte tenu de l'urgence et du péril imminent présenté, la dispense d'enquête publique préalable pour ces travaux.

Budget primitif 2004 : débat d'orientations budgétaires

Préambule

Madame la Présidente informe l'assemblée que la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs, et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (article L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Présentation des orientations budgétaires

Monsieur DELPECH indique que les contributions des collectivités membres seront appelées suivant 3 modes de calcul différents :

- le remboursement de la dette : les emprunts contractés antérieurement à la création du S.M.I.V.A.L. seront remboursés par les collectivités sur les bases en vigueur au moment où ils ont été contractés ;
- les dépenses de fonctionnement qui correspondent pour l'essentiel à la mise à disposition de personnel, l'embauche d'un technicien de rivière, des frais d'information et d'animation, l'achat de fournitures, la location de salle, des frais d'affranchissement et de télécommunications ainsi que les travaux ponctuels d'investissement concernant notamment les berges de la Z.I. de Lézat seront pris en charge, après application de la répartition 80-20 entre collectivités ariégeoises et haute garonnaises, en fonction des populations correspondant aux derniers recensements généraux ou complémentaires, demandés par les communes.
- Enfin, les dépenses relatives à la protection des lieux habités ou d'enjeux économiques seront celles inscrites dans le cadre de l'appel à projets. Elles

correspondront pour 2004 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à l'étude du schéma de prévention.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de Monsieur DELPECH

Prend acte de la communication des orientations budgétaires du syndicat pour l'année 2004.

La Présidente